



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Vallauris, le 04 juillet 2020

SECRETARIAT GÉNÉRAL

CONVOCAATION

Monsieur et Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se déroulera le :

**Vendredi 10 juillet 2020 à 08 heures 30,
salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville de Vallauris.**

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- **Ordre du jour**
- **Pouvoir à remplir en cas d'empêchement d'assister à la séance.**

Les dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 concernant les pouvoirs ne sont pas applicables à ce scrutin et un seul pouvoir par mandataire est possible.

Conformément aux termes de l'article 10 de l'Ordonnance 2020-562 en date du 13 mai 2020, et pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, j'ai décidé que celle-ci se déroulerait sans que le public ne soit autorisé à y assister.

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique et cette réunion sera diffusée en direct sur le site internet de la ville redirigeant vers un site dédié.

Veillez croire, Monsieur et Cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Vallauris, le 04 juillet 2020

SECRETARIAT GÉNÉRAL

CONVOCATION

Madame et Chère Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se déroulera le :

***Vendredi 10 juillet 2020 à 08 heures 30,
salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville de Vallauris.***

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- ***Ordre du jour***
- ***Pouvoir à remplir en cas d'empêchement d'assister à la séance.***

Les dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 concernant les pouvoirs ne sont pas applicables à ce scrutin et un seul pouvoir par mandataire est possible.

Conformément aux termes de l'article 10 de l'Ordonnance 2020-562 en date du 13 mai 2020, et pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, j'ai décidé que celle-ci se déroulerait sans que le public ne soit autorisé à y assister.

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique et cette réunion sera diffusée en direct sur le site internet de la ville redirigeant vers un site dédié.

Veillez croire, Madame et Chère Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,



Kevin LUCIANO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VALLAURIS

Vallauris, Le 04 juillet 2020



DÉPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

TÉL. 04.93.64.24.24
FAX. 04.93.64.55.37

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 10 JUILLET 2020
À 8 HEURES 30

- 1- DESIGNATION DES ELECTEURS SENATORIAUX EN VUE DES ELECTIONS DE RENOUVELLEMENT DES SENATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de VALLAURIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

Tél. 04.93.64.24.24
Fax. 04.93.64.55.37

L'An Deux Mille Vingt et le **10 juillet à Huit Heures Trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO – Mme Marie Paule ANASSE
M. Christophe FONCK – Mme Catherine LANZA
M. Hassan SALOUH – Mme Christelle BERTAGNA
M. René ARMANDO – Mme Claudy GIMENEZ
M. Dominique BRUZZISI – Mme Christelle RIOTTON
M. Georges VAZIA – Mme Marion MUSSO
M. Éric CHALVIN – Mme Virginie WASSER
M. Patrick LE HOANG BA – Mme Blandine BAIN
M. Laurent THIRY – Mme Anne Laure SEBBAR
M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS
M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie AUBLIN
M. Jean Claude PONS – Mme Corinne CELLAMARO
M. Michel MANAGO – Mme Carine BONNUCCELLI
Mme Andrée CAPPADONA – M. Éric AVRIL
Mme Marinette LANGLAIS – M. Marc POLYCARPE
Mme Emmanuelle CANTONI – M. Laurent CHARTIER
Mme Virginie CORREIA VARELA – M. Lionel TIVOLI

ABSENT ET REPRÉSENTÉ :

M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel MANAGO
M. Laurent CHARTIER pouvoir donné à Mme Virginie CORREIA VARELA
Mme Emélie LEDUC pouvoir donné à Mme Emmanuelle CANTONI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie CORREIA VARELA

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des électeurs sénatoriaux en vue des élections de renouvellement des sénateurs du 27 septembre 2020 p.4

M. LUCIANO.- - Mesdames et messieurs, chers élus, je vous remercie de votre présence aujourd'hui, pour ce conseil municipal, dont l'ordre du jour que vous avez reçu est très simple. Il s'agit uniquement de désigner les neuf suppléants pour les élections sénatoriales qui se tiendront au mois de septembre.

(M. le Maire procède à l'appel)

Ceux qui ont des pouvoirs sont priés de les remettre. J'en ai un qui m'a été remis pour M. Éric AVRIL. Est-ce qu'il y en a d'autres ? Je vous rappelle qu'un seul pouvoir est admis pour cette séance.

Nous allons tout de suite procéder à la désignation de la secrétaire de séance, Mme Virginie CORREIA VARELA.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LUCIANO.- Au regard de notre ordre du jour, la désignation des électeurs sénatoriaux, je constate que les conditions de quorum qui sont posées à l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020, applicables au conseil de ce jour, conformément à la circulaire du Ministère de l'intérieur sont remplies, à savoir les tiers des membres en exercice qui compose le conseil sont présents ou représentés.

Je vous indique que le bureau est constitué conformément à l'article R.133 du Code Électoral. Ce bureau est présidé par le Maire et est composé de quatre assesseurs, les deux plus âgés, M. Jean Claude PONS et M. Georges VAZIA et les deux plus jeunes, M. TIVOLI et Mme CORNARDEAU-CHEVAS.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

Conformément aux termes de l'article 10 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020, je vous rappelle qu'il a été décidé pour assurer la tenue de cette réunion, dans des conditions conformes aux règles sanitaires, que cette réunion se déroule à huit clos. Le public n'est pas autorisé à y assister. La séance est filmée, de sorte que nul ne puisse en ignorer. Je l'ai dit la dernière fois, toutes les séances du conseil municipal seront filmées et j'espère que très bientôt elles se tiendront avec le public.

Le caractère public de cette réunion est satisfait puisque tous les débats sont accessibles, de façon électronique. Je vous invite sans plus attendre à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du mois de septembre.

1. DESIGNATION DES ELECTEURS SENATORIAUX EN VUE DES ELECTIONS DE RENOUVELLEMENT DES SENATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2020

En application des articles L.289 et R.133 du Code Électoral, les délégués ou les délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent être ni élus, ni membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants. Pour les communes de plus de 9 000 habitants, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste, sur laquelle ils se sont présentés. Il s'agit de l'article L.286-2 du Code Électoral.

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et des suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (articles L.282, L.287 et L.445 du Code Électoral).

Les militaires en position d'activité, membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ils ne peuvent être élus délégués ou suppléants. Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. Les uns et les autres de nationalité française.

Conformément aux articles L.284 et L.286 du Code Électoral, le conseil municipal dispose de trente-cinq délégués de droit et doit élire neuf suppléants. Ainsi, et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2020, ce scrutin concernera l'élection de neuf suppléants pour notre ville, les trente-cinq titulaires étant désignés par les urnes puisque c'est la représentation que nous avons.

L'élection des suppléants se fait à partir de la même liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe parmi les électeurs de la commune, au scrutin proportionnel, à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel, selon le quotient électoral déterminé par le bureau électoral. (Nombre de suffrages valablement exprimés divisé par nombre de mandant, c'est-à-dire le nombre de suppléants à élire).

Pour rappel et conformément aux textes et à la circulaire du Ministère de l'Intérieur, chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux au conseil municipal est invité à présenter une liste. Cette liste comprend neuf suppléants au maximum pris parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de notre commune. Ces suppléants doivent être de nationalité française et ne pas être privés de leurs droits civiques ou politiques par une décision devenue exécutoire. Cette liste de neuf noms peut être incomplète. Cette liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, elle doit être déposée

auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants.

Cette liste doit indiquer :

- 1° le titre de la liste présentée,
- 2° les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Je vous remercie de me déposer ces listes. A ce jour, il m'a été communiqué deux listes. Une liste du groupe majoritaire et une liste du groupe « Force expérience pour notre ville », c'est bien cela ? Il n'y a pas de liste des deux autres groupes d'oppositions ?

Avant l'ouverture de ce scrutin, je constate donc que deux listes de candidats ont été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats sera joint au procès-verbal en annexe. Je vous rappelle qu'au regard des règles du scrutin et du nombre d'habitants de notre ville qui est rappelé par l'arrêté préfectoral, les conseillers municipaux sont délégués de droit.

M. TIVOLI est détenteur d'un mandat de conseiller et ne peut à ce titre, être désigné de droit par le conseil municipal, dans lequel il siège puisque comme vous le savez, il est déjà conseiller régional. Il a désigné son remplaçant, à savoir M. Cyril AUSSENAC. La notification en a été faite à M. le Préfet. M. TIVOLI ne sera remplacé que lors des élections sénatoriales et participe évidemment au scrutin de ce jour. Tous les conseillers municipaux étant de nationalité française, il n'y a pas lieu de faire d'autres remplacements.

Je vais vous lire les listes de candidats :

- Liste Kevin LUCIANO, « Rassemblement pour l'avenir de Vallauris Golfe-Juan. La liste des candidats suppléants sont les suivants : M. Kevin SEBASTIAN, Mme Charline HOTELLIER, M. Jean-Jacques RIBES, Mme Marie-Joëlle PETIT, M. Jean Luc DESIRE, Mme Renée SEGUIN, M. Philippe PARODI, Mme Evelyne COVILI et M. Denis PACI.
- Liste « Force expérience pour Vallauris » : Mme Sandrine ALONSO épouse HIZEBRY, Monsieur Didier DANIELE, Mme Betty DANY, M. Christian BONGIOANNI, Mme Corinne GERACI, M. Pierre GUGLIELMI, Mme Elisabeth COESNON, M. Dominique PRONESTI, Mme Dominique VITETTA.

Le scrutin est ouvert, à l'heure fixée, à savoir huit heures quarante-trois. Cet horaire sera mentionné au procès-verbal des opérations électorales. Nous allons sans plus attendre, procéder à la désignation des électeurs sénatoriaux en vue des élections de renouvellement des sénateurs du 27 septembre 2020. Je vous rappelle que le vote se fait à scrutin secret, sans débat préalable.

Vous trouverez sur vos pupitres, des enveloppes et des bulletins vierges, sur lesquels je vous remercie de prendre le nom de la liste de votre choix et avec la liste des noms dans l'ordre strictement identique à celui proposé, sans modification ou rature susceptible de rendre votre bulletin nul.

L'administration me dit que nous allons finalement distribuer des copies de listes, cela sera beaucoup plus aisé. Vous n'aurez que la liste de votre choix à mettre dans l'enveloppe. Je vous rappelle qu'après le vote du dernier bulletin, il sera immédiatement procédé au dépouillement.

J'appelle Kevin LUCIANO, M. Christophe FONCK, Mme Marie-Paule ANASSE, M. Hassan SALOUH, Mme Catherine LANZA, M. René ARMANDO, Mme Christelle BERTAGNA, M. Dominique BRUZZISI, Mme Claudy GIMENEZ, M. Georges VAZIA, Mme Christelle RIOTTON, M. Jean Claude PONS, Mme Marion MUSSO, M. Éric CHALVIN, Mme Virginie WASSER, M. Patrick LE HOANG BA, Mme Blandine BAIN, M. Laurent THIRY, Mme Anne-Laure SEBBAR, Mme Jean Frédéric RAZAFIARISON, Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS, M. Philippe SEPTIER, Mme Stéphanie AUBLIN, Mme Corinne CELLAMARO, M. Michel MANAGO, Mme Carine BONNUCELLI, Mme Andrée CAPPADONA, Mme Marinette LANGLAIS, M. Marc POLYCARPE, Mme Emmanuelle CANTONI, Mme Virginie CORREIA VARELA, M. Lionel TIVOLI.

Il a été procédé au vote par le dernier conseiller. J'ai constaté que chacun n'était porteur que d'une seule enveloppe et que le conseiller municipal a déposé lui-même, l'enveloppe dans l'urne. Le nombre des conseillers municipaux qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré et il est de zéro. Je déclare donc le scrutin clos. Les membres du bureau électoral vont donc immédiatement procéder au dépouillement des bulletins de vote, de la façon suivante : le premier ouvre les enveloppes, le second cite le nom inscrit sur chaque bulletin, à haute et intelligible voix et les deux autres notent et comptabilisent.

Pour rappel et conformément aux préconisations du Conseil Scientifique, la manipulation des bulletins lors du dépouillement et du comptage des votes sera réalisée par une seule personne. Le comptage pouvant être validé par tout autre assesseur sans qu'il n'ait à toucher les bulletins. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent seront sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au présent procès-verbal, portant l'indication du scrutin concerné.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 35
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : nous le verrons après le décompte.

Sans plus attendre, je demande aux assesseurs de procéder au dépouillement.

(M. Lionel TIVOLI procède au comptage des enveloppes et à l'ouverture des enveloppes. Les résultats des enveloppes sont cités par Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS).

- Nombre de conseillers présents ou représentés ayant participé au vote est de 35
- Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 5
- Suffrages exprimés : 30

Je vous rappelle que dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'élection des attributions des sièges de suppléants. Je vous rappelle également que les mandats sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle, que le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune, par le nombre de délégués ou de délégués supplémentaires à élire. Il est attribué à chaque liste, autant de mandat de délégués ou de délégués supplémentaires, que le nombre des suffrages de la liste, contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués sur la règle de la plus forte moyenne. Il va falloir faire une petite interruption, le temps que l'administration calcule le quotient électoral en fonction du nombre de bulletins qui ont été exprimés.

Le calcul vient d'être réalisé par l'administration, ce quotient électoral est de 3,33. Les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribué plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu. Au regard du quotient électoral et du nombre de suffrages, première liste, liste Kevin LUCIANO, vingt-quatre suffrages et le nombre de suppléants est de huit.

Seconde liste, la liste B, « Force expérience pour notre ville », le nombre de suffrages est de six et un seul suppléant.

Sont élus sur la première liste, M. Kevin SEBASTIAN, Mme Charline HOTELLIER, M. Jean-Jacques RIBES, Mme Marie-Joëlle PETIT, M. Jean-Luc DESIRE, Mme Renée SEGUIN, M. Philippe PARODI et Mme Evelyne COVILI.

Sur la seconde liste, « Force expérience pour notre ville », Mme Sandrine ALONSO épouse HIZEBRY.

Je vous rappelle enfin que les délégués de droit présents, c'est-à-dire tous les conseillers municipaux doivent faire connaître au bureau électoral avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants, qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Je vous remercie d'en faire état en vous rapprochant du bureau électoral, à l'appel de votre nom et de signer l'annexe au procès-verbal.

Le remplaçant de M. TIVOLI, doit faire connaître selon les mêmes modalités, la liste sur laquelle sera désigné son suppléant. Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leur suppléant, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal. Je remercie les accesseurs et les secrétaires de ne pas quitter la séance, avant d'avoir signé les trois exemplaires des procès-verbaux et divers documents.

Nous en avons fini avec notre ordre du jour mais si l'opposition souhaite prendre la parole, elle est bienvenue à le faire. Y-a-t-il des observations ou des choses que l'opposition souhaite dire ?

Je lève la séance du conseil municipal et vous remercie. Je vous rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 20 juillet à dix-neuf heures.



Le Maire,

Kevin LUCIANO

